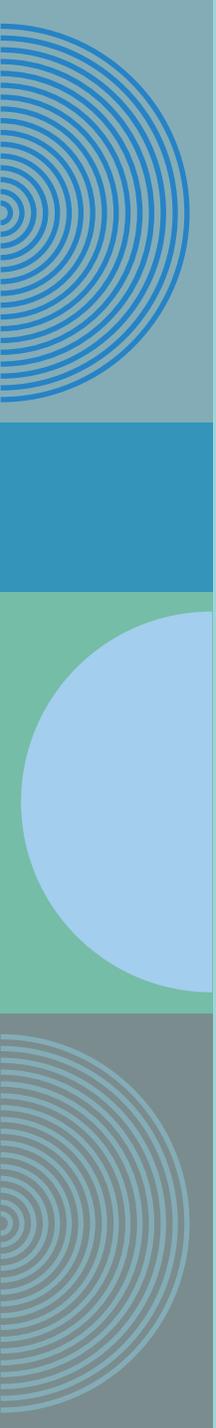


# PRÉSENTATION « SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE »

Webinaires du 14 avril et 06 juin 2025





# DÉROULÉ DU WEBINAIRE

01. Introduction

02. Contexte, objectifs et engagements du SPPE

03. Questions / Réponses

04. Maintien et développement de l'offre  
d'accueil avec un accompagnement renforcé

05. Questions / Réponses

# CONTEXTE, OBJECTIFS ET ENGAGEMENTS DU SPPE

## Enjeux majeurs

- Enjeux d'égalité des enfants (moyen de socialisation et facteur de développement pour les jeunes )
- Enjeux d'égalité sur le territoire (aujourd'hui le maillage des territoires reste inégale, avec une qualité hétérogène)

## Défis

- Un défi quantitatif avec un déficit d'offre et des inégalités territoriales et sociales
- Un défi qualitatif avec des inquiétudes naissantes depuis ces dernières années (rapport Igas 2023, ouvrages...)

## Axes d'intervention

- L'accueil du jeune enfant (Petite enfance)
- L'accompagnement des parents (Parentalité)

## Objectif

- « Le SPPE est une réponse en termes de politique publique pour construire collectivement un environnement favorable à la santé globale et au développement de l'enfant et du futur adulte de demain »
- « Proposer une offre d'accueil disponible, adaptée aux besoins diversifiés, accessible et de qualité »

# LE SPPE INSCRIT DANS LA LOI PLEIN EMPLOI

Loi plein emploi du 18 décembre 2023 (entrée en vigueur au 1 janvier 2025)

- Le SPPE fait partie du dernier volet du projet de loi Plein Emploi.
  - Objectif : lever les freins à la reprise d'emploi
  - Déclinaison en plusieurs mesures : Garantir l'accueil du jeune enfant (objectif: 200 000 nouvelles places d'ici 2030)
- Il positionne le bloc communal comme "autorité organisatrice" (AO) de l'accueil du jeune enfant.
- Les communes vont désormais exercer des compétences obligatoires en matière de recensement des besoins, d'information et d'accompagnement des familles.
- Les communes peuvent déléguer ou pas les compétences associées au niveau de l'EPCI.

# LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI

## Les 4 nouvelles compétences (article 17)

A compter du 1er janvier 2025, les communes sont les autorités organisatrices (AO) de l'accueil du jeune enfant.

A ce titre, elles sont compétentes pour :

1. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles, et les modes d'accueil disponibles sur leur territoire
2. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans, ainsi que les futurs parents
3. Planifier, au regard du recensement de ces besoins, le développement des modes d'accueil
4. Soutenir la qualité des modes d'accueil

# RECENSER

## 1. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles, et les modes d'accueil disponibles sur leur territoire

**Toutes les communes**

- Identifier les besoins des familles en matière de soutien à la parentalité et d'accueil du jeune enfant (nombre de places d'accueil requises, type d'accueil, accessibilité financière et géographique, etc...)
- Recenser l'offre d'accueil, individuel (assistants maternels) ou collective (crèches) présentes sur la commune / intercommunalité.

# INFORMER ET ACCOMPAGNER

## 2. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents

**Toutes les communes**

- Garantir (à la hauteur de ses moyens et de manière adaptée aux besoins de son territoire) la bonne information des parents et des futurs parents sur l'offre d'accueil des jeunes enfants disponible dans la commune (publique et privée)
- Organiser et structurer une offre d'accompagnement à la parentalité pour tous les parents.

**Les communes de plus de 10 000 habitants ou EPCI au titre de leur compétence d'AO**

- **Pour exercer cette compétence, les communes (ou leur groupement) de plus de 10 000 habitants doivent se doter d'un Relais Petite Enfance (au 1er janvier 2026).**

# PLANIFIER

## 3. Planifier, au regard du recensement de ces besoins, le développement des modes d'accueil

### Les communes de plus de 3500 habitants

- Fixer des objectifs de création de places d'accueil à court ou moyen terme, en identifiant les zones prioritaires à couvrir et les modalités d'accueil à favoriser au regard des besoins des familles.

### Les communes de plus de 10 000 habitants ou EPCI au titre de leur compétence d'AO

Pour exercer cette compétence, les communes de plus de 10 000 habitants (ou groupement) doivent formaliser un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant.

La CTG peut faire office de schéma pluriannuel sous réserve de répondre à certains critères.

# SOUTENIR

## 4. Soutenir la qualité des modes d'accueil

**Communes de plus de 3500 habitants**

- Œuvrer à la montée en qualité de tous les modes d'accueil, individuels et collectifs, publics et privés.
- S'assurer que le référentiel de qualité d'accueil soit mis en oeuvre par tous les professionnels, diffuser la compréhension des droits et des besoins de l'enfant, et sensibiliser la communauté éducative aux enjeux de la qualité au sein du territoire (cf charte).

# SOUTENIR

## 4. Soutenir la qualité des modes d'accueil

### Définition du soutien à la qualité :

Cela consiste à « mobiliser l'ensemble des moyens à la disposition des autorités organisatrices, favorisant la déclinaison (...) de la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ».

Il s'agit de « soutenir les conditions qui concourent à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants ».

Les autorités organisatrices portent un regard sur :

- les conditions d'installation et de fonctionnement des établissements,
- les pratiques des professionnels de la petite enfance.

Ce soutien est destiné **aux Assistants maternels, EAJE, Gardes d'enfants à domicile.**

# SOUTENIR

## 4. Soutenir la qualité des modes d'accueil

### Ce soutien prend diverses formes :

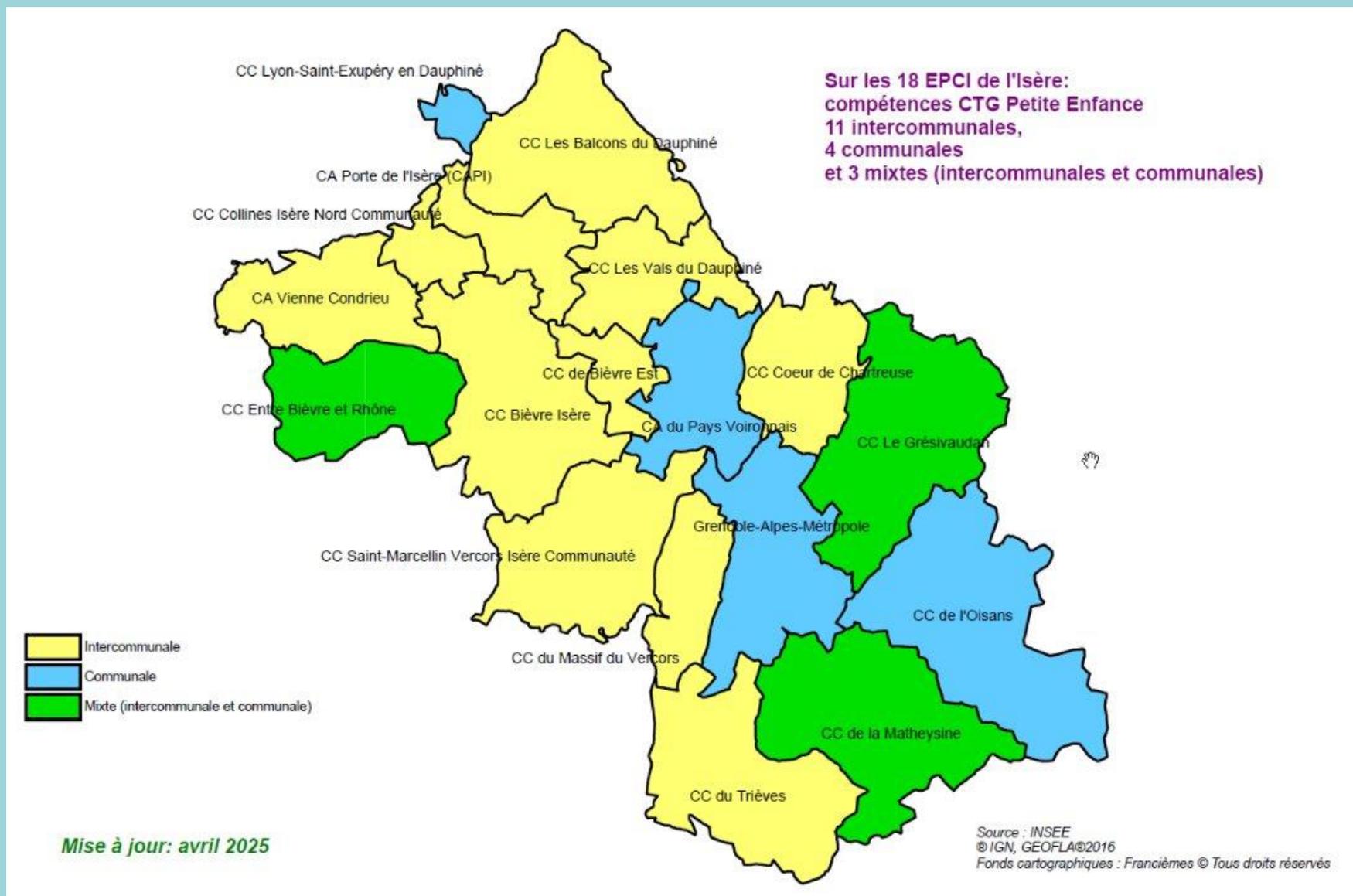
- **Information sur la qualité d'accueil** aux professionnels et gestionnaires
- Organisation **de temps de réflexion thématiques ou d'évènements locaux**
- Mise en place de **partenariats locaux** entre le secteur de la petite enfance et le secteur socio-éducatif...
- Faciliter **la transition vers l'école maternelle** etc...

# **NOUVEAU CADRE D'AUTORISATION, D'ÉVALUATION ET DE CONTRÔLE DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT. (ARTICLE 18)**

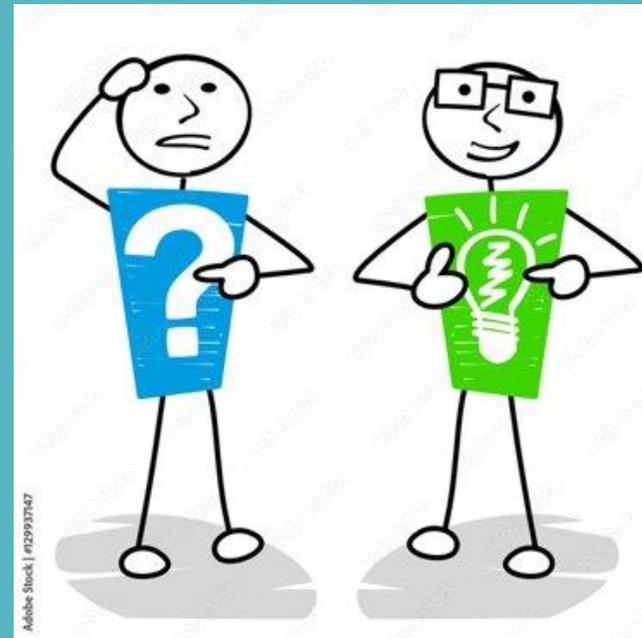
**Renforcement du pouvoir des Maires pour leur permettre d'organiser une offre d'accueil qui correspond aux besoins des familles de leur territoire.**

- À compter du 1er janvier 2025, les autorités organisatrices rendront un avis obligatoire sur l'opportunité d'installation d'un établissement d'accueil de droit privé, au regard des besoins de leur territoire. Cet avis est préalable à la demande d'autorisation d'ouverture de l'établissement délivrée par le département.
- Cet avis conforme permet aux collectivités de disposer d'un levier supplémentaire pour organiser leur offre d'accueil qui correspond aux besoins et aux attentes des familles du territoire.
- L'article prévoit la mise en œuvre d'un plan de contrôle coordonné départemental annuel, sous l'égide du préfet et du département, en lien avec la CAF.

# COMPÉTENCE PETITE ENFANCE DES EPCI DE L'ISÈRE



# QUESTIONS / RÉPONSES



# MAINTIEN ET DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE D'ACCUEIL AVEC UN ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ

## Contexte général de l'offre d'accueil Petite Enfance en Isère

- Une population iséroise qui se caractérise par sa jeunesse avec un nombre de naissances qui tend à baisser sur l'ensemble du département
- Un **territoire attractif économiquement**
- Une offre globale d'accueil avec un taux supérieur au national mais avec des disparités locales – **Taux de couverture de 70.6 % en 2022**
- L'Isère n'échappe pas à la crise du secteur : la pénurie des professionnels.
  - Le nombre d'assistants maternels (AM) confirme sa baisse régulière (- 5.5% de 2022 à 2023),
  - Une diminution de -4.3% à partir de 2023 du nombre d'Educateur Jeunes Enfants (EJE) inscrit en formation.
  - Un manque de professionnel qualifié dans les EAJE qui tend à se généraliser.

# MAINTIEN ET DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE D'ACCUEIL AVEC UN ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ

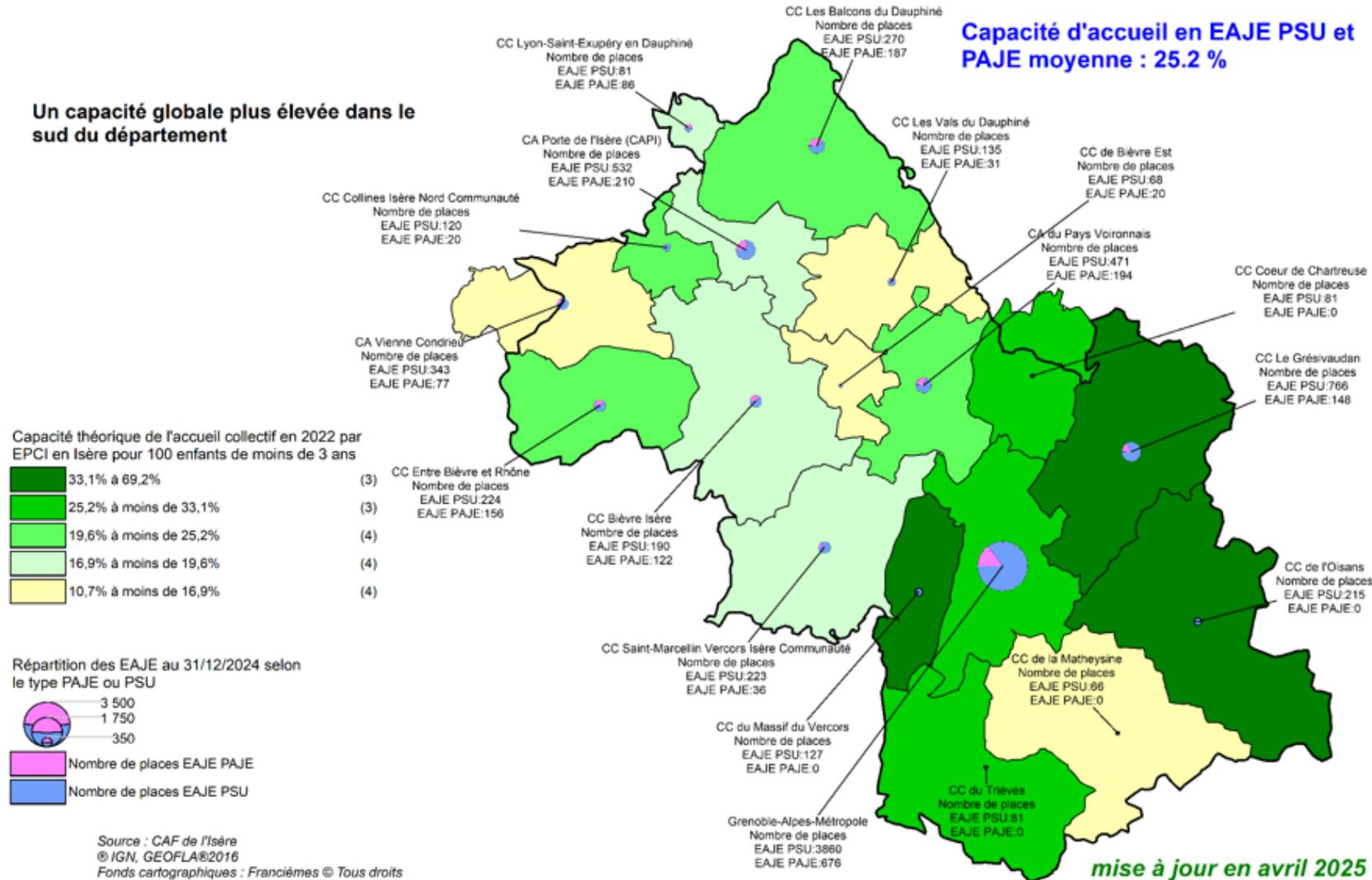
## Contexte général de l'offre d'accueil Petite Enfance en Isère

- **L'accueil individuel (71%)** chez les assistants maternels est le mode d'accueil prédominant mais actuellement en baisse.
  - Les MAM se développent considérablement.
  - Les RPE couvrent une large partie du territoire avec 86 structures
- **L'accueil collectif (27%)** une offre à mi-chemin entre recul et développement.
  - Ralentissement de la création et fermeture de places Psu (Prestation de service unique) observés particulièrement cette dernière année.
  - Des établissements en mode Paje (Prestation d'accueil du jeune enfant) qui progressent de manière inégale sur le territoire.
    - En 2021, le département de l'Isère compte 16% de places en mode Paje contre 84% en mode Psu.
    - En nombre d'Eaje, aujourd'hui 1/3 des structures (soit 34%) sont avec un mode de gestion Paje, avec la particularité d'une absence de ce mode dans les zones montagneuses.

# MODES D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Taux de couverture de l'accueil collectif en EAJE des enfants de moins de 3 ans en 2022 et nombre de places au 31/12/2024 en Isère

Un capacité globale plus élevée dans le sud du département

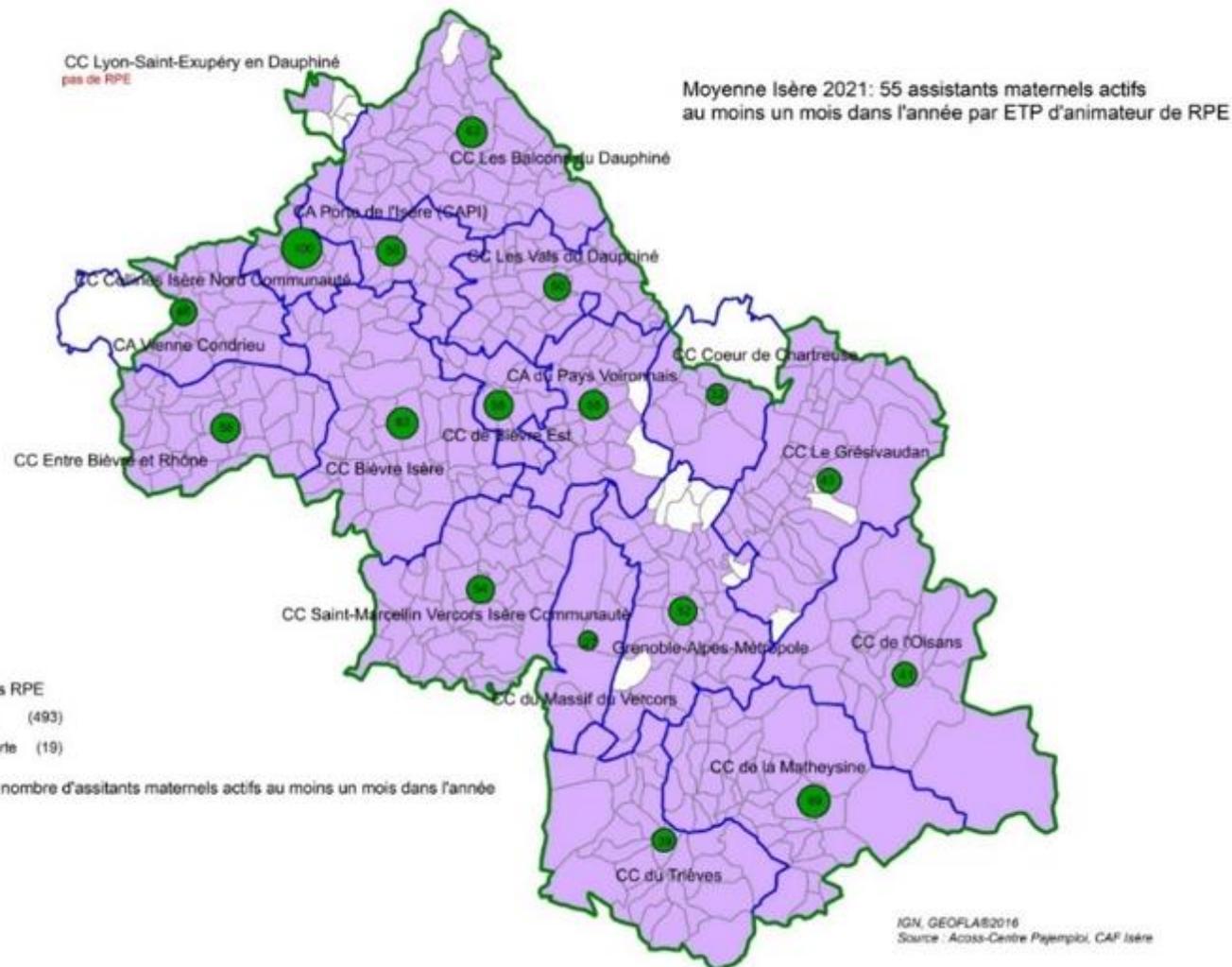


## Chiffres clés

- Taux de couverture d'accueil du jeune enfant en 2022 : 70,6% (dont 43,9% pour l'accueil individuel, 25,2% pour les EAJE et 1,5% pour la préscolarisation)
- Au 31/12/2024 en Isère :
  - 272 EAJE PSU soit 7 853 places
  - 180 MC PAJE soit 1 963 places
- En 2023 : 5 662 assistants maternels actifs au moins un mois dans l'année soit -26% par rapport à 2018

# STRUCTURES D'ACCUEIL INDIVIDUEL : RELAIS PETITE ENFANCE ET MAM

Communes couvertes par un RPE en Isère et rapport 2021 par EPCI du nombre d'assistants maternels actifs au moins un mois dans l'année par ETP d'animateur de RPE



## Chiffres clés

Objectif : couvrir en **RPE 100 %** des villes de plus de **10 000 habitants** dès 2025

=> **Déjà atteint en Isère**

- **86 RPE**

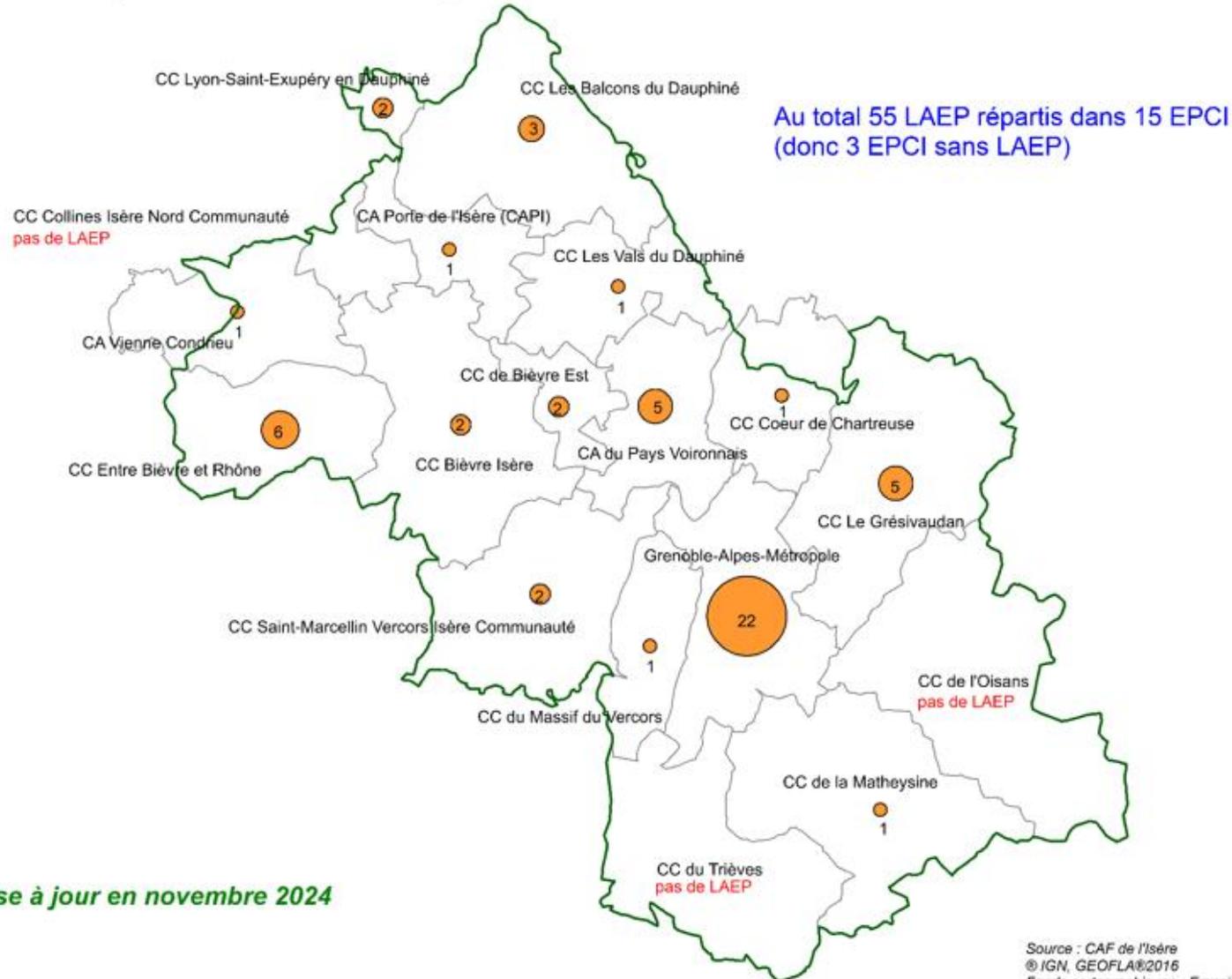
Soit **90%** de la population couverte par un Rpe

- **63 guichets uniques** en Isère dont **60 portés par des RPE**

- **73 MAM**

# EQUIPEMENTS D'ACCOMPAGNEMENT À LA PARENTALITÉ

## Implantation des LAEP par EPCI en Isère à novembre 2024



*mise à jour en novembre 2024*

Source : CAF de l'Isère  
© IGN, GEOFLA®2016  
Fonds cartographiques : Francièmes © Tous droits

## Chiffres clés

- 55 LAEP (Lieux d'accueil Enfants parents)
- 5 Structures de Médiation familiale
- 4 Espace rencontres
- 2 SAAD (Services d'Aide à domicile)

# MAINTIEN ET DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE D'ACCUEIL AVEC UN ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ

Les objectifs du SPPE doivent être abordés dans une vision à 360°

La Convention territoriale globale (CTG) et le Schéma départemental des services aux familles (SDSF) soutiennent la construction d'une communauté petite enfance

Pour développer et financer des modes d'accueil pour les habitants, la commune ou l'intercommunauté peut compter sur un réseau de partenaires pour l'appuyer et l'accompagner

La CTG s'articule avec les schémas territoriaux, conventions et dispositifs selon les spécificités du territoire

L'enjeu est de soutenir les élus dans la réalisation d'un diagnostic, le croisement des moyens mobilisables, l'anticipation du coût de cet investissement social

# MISE EN PLACE DU SPPE : UNE AMBITION PARTAGÉE

## Cadre politique

- Dans le cadre du projet social et familial de territoire, les collectivités définissent leurs objectifs dans le domaine de la petite enfance en partenariat avec les institutions pour répondre aux besoins des familles (Contractualisation dans le cadre de la CTG )

## Ingénierie sociale

- Collaboration d'experts pour mener à bien le projet avec la mise en place et l'évaluation du plan d'action Petite Enfance ( Chargés de coopération CTG des collectivités, référents de territoire et conseillers techniques (Caf, Cd, Msa, Ddets ...)
- La Caf soutient le financement, la fonction et la montée en compétence des chargés de coopération CTG au sein des collectivités

## Financement

- Co financement des équipements et services aux familles dans le domaine de la petite enfance et de la parentalité
- Respect de la réglementation , des engagements réciproques pour garantir le juste droit et la qualité de service

# LA CAF ACCOMPAGNE LA COLLECTIVITÉ POUR...

## ... mobiliser les acteurs

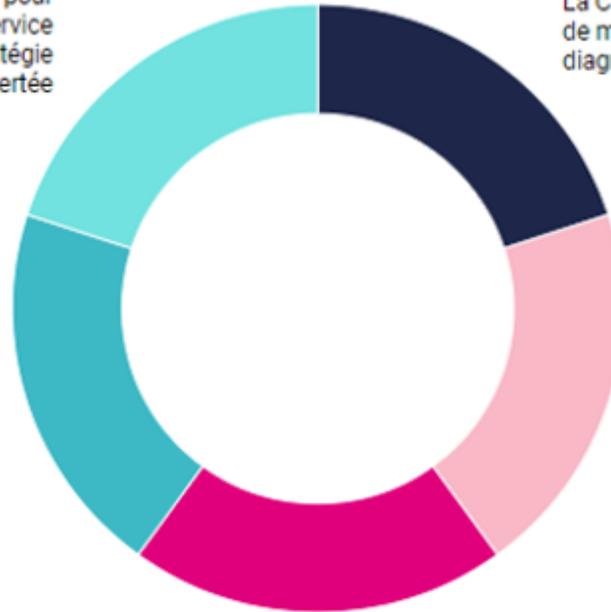
La Caf soutient la collectivité, dans le cadre de la CTG notamment, pour mobiliser un réseau d'acteurs au service d'objectifs partagés et d'une stratégie concertée

## ... approfondir la connaissance du territoire

La Caf me donne accès aux données clefs de mon territoire pour coconstruire un diagnostic et une stratégie

## ... favoriser l'accès au droit et à l'information des habitants

Grâce à monenfant.fr, au financement et à l'animation des RPE du territoire, et par le biais du contact direct avec les allocataires, la Caf contribue à informer les familles sur leurs droits et les services auxquelles elles ont droit



## ... mobiliser des compétences d'ingénierie

La Caf accompagne de bout en bout un projet nouveau en mobilisant le cas échéant les compétences manquantes. La Caf anime le réseau des chargés de coopération CTG.

## ... financer les modes d'accueil

La Caf subventionne en fonctionnement et en investissement les RPE et les crèches. La Caf verse une allocation aux parents employeurs d'un assistant maternel ou d'une garde d'enfant à domicile

# LA CTG AU SERVICE DU PROJET DE TERRITOIRE SOCIAL ET FAMILIAL NOTAMMENT SUR LES VOLETS PETITE ENFANCE ET PARENTALITÉ

## Cadre Politique

- Une dynamique partenariale et d'intelligence collective pour une vision à 5 ans
- La Ctg pourra souvent faire office de plan pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant

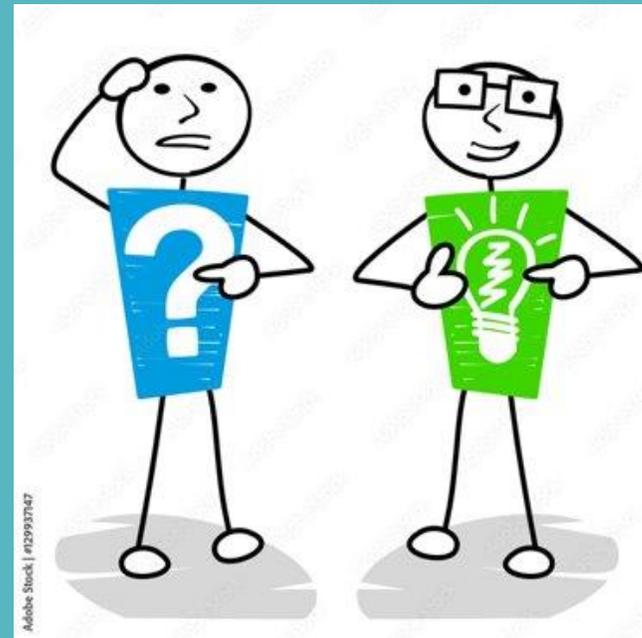
## Ingénierie sociale

- Une démarche de diagnostic, de mise en œuvre et d'évaluation du plan d'action petite enfance et parentalité au service des élus,
- Des expertises croisées au bénéfice des familles et des jeunes enfants
- Des professionnels des collectivités et des institutions qualifiés à la méthodologie de projet et d'évaluation

## Financements

- Les Prestations de service et les bonus territoire , bonus attractivité, bonus trajectoire, journées pédagogiques...
- Les subventions d'investissement et de fonctionnement
- Plan en faveur de l'accueil individuel (prime installation AM, réforme CMG...)

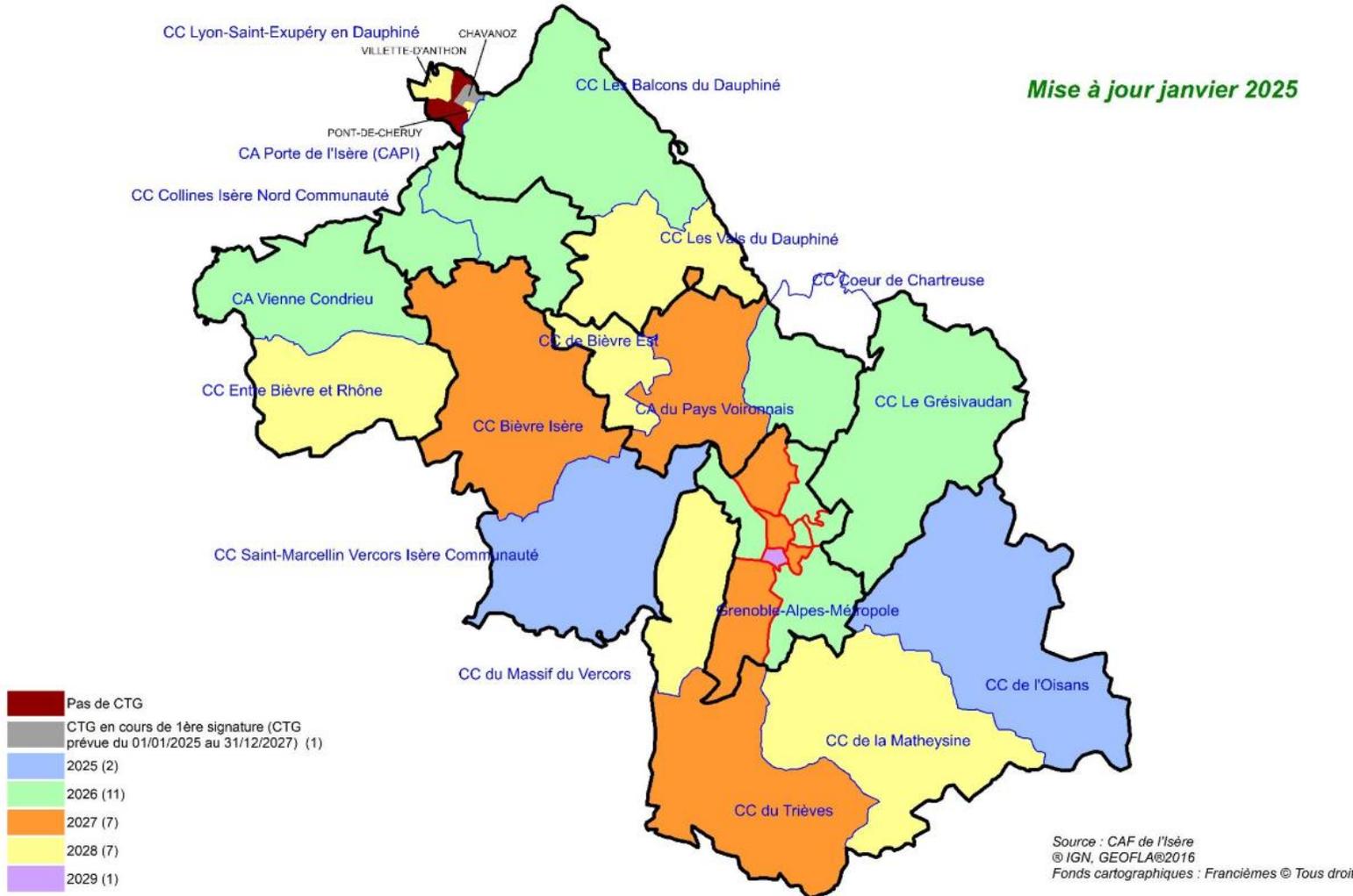
# QUESTIONS / RÉPONSES



# ANNÉES DE RENOUVELLEMENT DES 28 CTG DE L'ISÈRE

## Années de renouvellement des CTG

Mise à jour janvier 2025



## Chiffres clés

- **28** CTG signés dont 16 CTG à l'échelle Epci
- **98,68 %** de la population couvertes par un CTG
- **11 CTG** en renouvellement au 1er janvier 2026
- **85 Etp** de Chargés de coopération (187 pers) dont :
  - 23,5 Etp sur la petite enfance (77 pers)
  - 12,5 Etp sur la parentalité (75 pers)

# LE SDSF FACILITATEUR DE LA MISE EN PLACE DU SPPE

## Pilotage départemental des services aux familles

- Une dynamique inter-partenariale (institutions, collectivités et associations départementales) au service des spécificités et des problématiques communes des territoires
- Un suivi par le CDSF du déploiement du SPPE et de la politique de parentalité

## Animation de projets

- Des comités opérationnels composés de techniciens, acteurs de la petite enfance et de la parentalité pour faciliter l'aide à la décision
- Un observatoire de la petite enfance et de la parentalité à l'échelle départementale
- Des groupes de travail sur :
  - l'attractivité des métiers de la petite enfance,
  - des nouvelles formes d'accueil,
  - la complémentarité des acteurs contribuant à la qualité des modes d'accueil,
  - la démarche inclusive...

## Articulation Ctg /Sdsf

- Un échange d'expertise et d'innovation à l'échelle départementale et territoriale
- Un partage concernant les problématiques globales des deux domaines d'intervention
- Un renforcement des démarches de projets structurants et innovants et des démarches évaluatives

# ANNEXE 1

## Textes officiels : Publiés

- Loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi
- Décret no 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévus à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles (JO du 21/03/2025)
- Décret no 2025-304 du 1er avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les microcrèches (JO du 01/04/2025)

## Textes officiels : en attente de publication

- Décret venant définir les modalités de mise en œuvre de la mission d'intermédiation des RPE
- Décret relatif au contenu et aux modalités de publication de bilan du plan annuel départemental d'inspection et de contrôle des modes d'accueil.

# ANNEXE 2

## Pour en savoir plus

- Lien vers le site monenfant.fr [Je suis un parent - monenfant.fr](https://www.monenfant.fr)
- Lien vers la charte nationale du jeune Enfant [Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant | solidarites.gouv.fr | Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles](https://solidarites.gouv.fr/Ministere-du-Travail-de-la-Sante-des-Solidarites-et-des-Familles/charte-nationale-pour-laccueil-du-jeune-enfant)
- SPPE-depliant-elus-janv2025 (2).pdf  
<https://solidarites.gouv.fr/sites/solidarite/files/2025-01/SPPE-depliant-elus-janv2025.pdf>
- Outils et ressources à destination des autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant | solidarites.gouv.fr | Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles  
[Outils et ressources à destination des autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant | solidarites.gouv.fr | Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles](https://solidarites.gouv.fr/Ministere-du-Travail-de-la-Sante-des-Solidarites-et-des-Familles/outils-et-ressources-a-destination-des-autorites-organisatrices-de-laccueil-du-jeune-enfant)
- SPPE : les résultats de l'enquête flash d'Intercommunalités de France  
[2025\\_fev\\_SPPE\\_enquete\\_resultats.pdf](https://solidarites.gouv.fr/sites/solidarite/files/2025-01/2025_fev_SPPE_enquete_resultats.pdf)

Lien vers Caf.fr, rubrique CafData pour accéder aux données statistiques de territoire  
[Page d'accueil – Cafdata](https://www.caf.fr/cafdata)

# ANNEXE 3

## Glossaire des sigles

Ao : Autorité organisatrice  
Am : Assistant maternel  
Ami : Association des maires d'Isère  
Cdsf : Comité départemental de services aux familles  
Ctg : Convention territoriale globale  
Eaje : Etablissement d'accueil du jeune enfant  
Eje : Educateur jeune enfant  
Epci : Etablissement public de coopération intercommunale  
Er : Espace rencontre  
Laep : Lieu d'accueil parents enfants  
Mam : Maison d'assistants maternels  
Mf : Médiation familiale  
Mc : Micro crèche

Psu : Prestation de service unique  
Paje : Prestation d'accueil du jeune enfant  
Saad : Service d'aide à domicile  
Sdsf : Schéma départemental de services aux familles  
Sppe : Service public de la petite enfance  
Rpe : Relais petite enfance